

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement  
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

Séance ordinaire du 31 mars 2025

élus :

....23.....

Conseillers en

fonction :

....23....

Conseillers

présents :

.....18...

+ 4 procurations de vote

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

**Point 14 : protection sociale complémentaire – revalorisation de la participation de l’employeur et adhésion à la convention de participation mutualisée du CDG67 pour le risque Santé**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 approuvant le principe de participation à la protection santé et prévoyance des agents,

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2019 décidant de l’adhésion à la convention de participation mutualisée pour 6 ans pour le risque Prévoyance et décidant d’accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité pour ce risque Prévoyance,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les avis du Comité Social Territorial du 29 janvier et du 25 février 2025,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## APPROUVE

- 1- D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 ans (2020-2026) par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque SANTE.
- 2- De prendre acte des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.  
Et le Conseil Municipal prend également acte que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- 3- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, de revaloriser la participation financière versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents de droit public et de droit privé en activité pour les risques SANTE et PREVOYANCE et de fixer les nouveaux montants forfaitaires comme suit :

### Pour le risque SANTE :

Une participation financière forfaitaire annuelle par agent de 480 €, soit un montant de 40 € par mois.

La participation forfaitaire sera attribuée directement à l'agent souscripteur d'un contrat affilié à la convention de participation mutualisée, par le biais de son bulletin de salaire.

Le montant de la participation sera versé dans la limite du montant mensuel cotisé par l'agent.

### ☐ Pour le risque PREVOYANCE :

Une nouvelle participation financière forfaitaire annuelle par agent de 180 €, soit un montant de 15 € par mois.

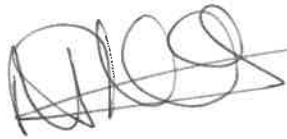
La participation forfaitaire sera attribuée directement à l'agent souscripteur d'un contrat auprès de COLLECTEAM, par le biais de la convention de participation proposée par le CDG67.

- 4- D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.  
Lampertheim, le 31 mars 2025

Nathalie TROG



Secrétaire de séance



Murielle FABRE



Maire de Lampertheim

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216702563-20250331-AD\_POINT140